# Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-373
Réglementation de la circulation et du stationnement

**RUE DAVID D'ANGERS (RD 160 ROUTE A GRANDE CIRCULATION)**
**RUE DU DOCTEUR LUCILE ROZIER**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable depuis le 1er janvier 2018 ;

**Vu** la demande formulée le 11 octobre 2024 par **Monsieur et Madame MOREL** domicilié 55 rue David d'Angers – 49130 LES PONTS DE CE, pour l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement de façade d'une habitation sise au numéro 55 rue David d'Angers, ces travaux requérant **l'installation d'un échafaudage sur pieds sur trottoir** donnant rue du Docteur Lucile Rozier ;

**Vu** l'arrêté municipal AMPS 24-DST-372 du 15 octobre 2024 portant permis de stationnement en faveur de **Monsieur et Madame MOREL** ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

## Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **pendant 5 jours dans la période du 24 octobre au 8 novembre 2024 inclus.**

**Article 2** – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante **:**

**Rue du Docteur Lucile Rozier :**

- **coté droite de l'habitation, en conséquence de l'échafaudage sur pied sur trottoir** le stationnement ou l'accotement de tout véhicule motorisé ou non sera interdit et la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé avec présence obligatoire de panneaux « piétons passez en face » de part et d'autre de la zone ;

- **coté droite de l'habitation, lors des opérations de logistique** (installation/démontage/évacuation de l'échafaudage, livraison/évacuation de matériaux), la circulation sur chaussée pourra temporairement être légèrement perturbée et s'effectuera sur chaussée rétrécie.

**Article 3** – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et les services de secours et de sécurité devront pouvoir en permanence accéder à tous les sites et bâtiments situés dans la zone de chantier.

**Article 4 –** La fourniture et la mise en place de la signalisation requise, son installation dès son arrivée sur site et son retrait sitôt la fin du chantier, incomberont à **Monsieur et Madame MOREL** dès le début de leur intervention à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; **cette signalisation comportera notamment celle relative aux dispositifs d'éclairage de l'échafaudage.**

**Article 5** – Les prescriptions ci-dessous devront en outre être respectées par **Monsieur et Madame MOREL** :

➔ tous moyens adaptés seront mis en œuvre pour protéger le domaine public (espaces verts, chaussée, trottoirs, réseaux aériens et souterrains, mobiliers urbains, éclairage...) ainsi que les personnes et leurs biens pendant toute la durée de l'intervention ;

➔ en cas de projection ou de chute d'objets, matériaux, produits de quelque nature que ce soit sur le domaine public, celui-ci devra faire **l'objet d'un nettoyage immédiat** et, en tout état de cause, d'un nettoyage minutieux à la fin de l'intervention ; dans tous les cas, le nettoyage du domaine public devra s'effectuer avec les moyens appropriés (aucune application/projection de produits corrosifs notamment) ;

➔ en cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état incomberont à **Monsieur et Madame MOREL** de même que la réalisation des travaux qui s'y rapporteront conformément aux préconisations qui leur seront alors communiquées par la ville.



L'original est signé électroniquement

**Article 6** – L'affichage de la présente autorisation devra être effectué par **Monsieur et Madame MOREL** sur le site des travaux, hors support du domaine public, au moins sept (7) jours avant le début des travaux, puis sur l'échafaudage du premier au dernier jour des travaux et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans son intégralité.

**Article 7 – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de Monsieur et Madame MOREL devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) AU PLUS TARD LE MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

**Article 8** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 9** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **Monsieur et Madame MOREL.** Il sera complété de l'arrêté municipal AMPS 24-DST-372 portant permis de stationnement pendant le déroulement des opérations.

**Article 10 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 15 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

**Hôtel de Ville**
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

L'original est signé électroniquement